

Séance du 19 décembre 2022

2022-059 — VALIDATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du conseil municipal du 28 novembre 2022. Il demande s'il y a des remarques à formuler.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider le compte rendu de la séance du conseil municipal du 28 novembre 2022.

2022-060 — SCHEMA DIRECTEUR AMENAGEMENT LUMIERE COMMUNE de PLOEVEN.

M Le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public - Schéma directeur d'aménagement lumière.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOEVEN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article [L. 5212-24](#) et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Diagnostic éclairage public 2765,00 € HT

Soit un total de 2765,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 2488,50 €

⇒ Financement de la commune:

- Diagnostic éclairage public 276,50 €

Soit un total de 276,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte le projet de réalisation du Schéma Directeur d'aménagement lumière.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par Le Maire et le versement de la participation communale estimée à 276,50 €,

Autorise Le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

2022-061 — DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET DES EMBRUNS

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal avoir réceptionné de la Trésorerie de Châteaulin deux demandes de dépenses à régulariser sur le Budget du Lotissement Rue des Embruns relative aux intérêts bancaires du Crédit agricole.

Il apparait que les crédits votés au compte 66111 sont insuffisants. Ainsi il convient de prendre une décision modificative du budget 2022 du lotissement des Embruns pour régulariser les dépenses.

La décision modificative du budget du lotissement se présente de la manière suivante :

En dépense de fonctionnement :

- Chapitre 66 compte 66111 « Charges financières » : **+ 400,00 €**

En recette de fonctionnement :

- Chapitre 77 compte 7788 « Produits exceptionnels divers » : **+ 400,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ;

DÉCIDE

de voter la décision modificative désignée ci-dessus pour la bonne exécution du budget 2022 du lotissement des Embruns.

2022-062 — DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET DE LA COMMUNE

La trésorerie de Châteaulin signale que les amortissements ne sont pas obligatoires en M14 pour les communes de - 3500h, à l'exception des subventions versées comptabilisées aux comptes 204. C'est une obligation réglementaire. La commune de Ploéven a comptabilisé des subventions aux comptes 204 en 2021 pour participer à l'achat d'une traçeuse et pour des travaux d'effacement de réseaux. Il convient de les amortir dès 2022, faute de quoi, les résultats et le budget sont insincères.

La décision modificative du budget de la commune se présente de la manière suivante :

En dépense de fonctionnement :

➤ Chapitre 020 compte 020 « Dépenses imprévues » :	- 7 450,63 €
➤ Chapitre 042 compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » :	
	+ 7 450,63 €

En recettes de fonctionnement :

➤ Chapitre 010 compte 10222 « FCTVA » :	- 7 450,63 €
➤ Chapitre 042 compte 28041411 « Biens mobiliers, matériel et études » :	+ 145, 57 €
➤ Chapitre 042 compte 28041582 « Bâtiments et installations » :	+ 4 124,80 €
➤ Chapitre 042 compte 280422 « Bâtiments et installations » :	+ 3 180,26 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ;

DÉCIDE

de voter la décision modificative désignée ci-dessus pour la bonne exécution du budget 2022 de la commune.

2022-063 — DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR 2023 et DSIL 2023 POUR LA RÉHABILITATION THERMIQUE ET PHONIQUE LA SALLE POLYVALENTE « JEAN FOREY » (TRANCHE FERME).

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé, par délibération n° 2020-22 du 15 juin 2020 et n°2021-061, la réhabilitation thermique et phonique de la salle polyvalente « Jean Forey », construite en 1984 et dont les travaux d'aménagement sont rendus nécessaires.

Monsieur le Maire annonce les différentes étapes de l'avancée du dossier.

- L'état des lieux a été effectué en partenariat avec FIA, le CAUE et l'association Emergence à partir de décembre 2020.
- Le cabinet ADE a établi, à la mi-avril 2021, le diagnostic amiante de la salle polyvalente (pour la tranche ferme) et de l'ancien local technique communal (pour la tranche optionnelle).
- L'appel d'offres portant sur la mission de maîtrise d'œuvre des travaux a été publié du 07 juillet au 15 septembre 2021.
- La consultation pour les missions coordination sécurité et protection de la santé (SPS) et contrôles techniques (CT) a été réalisée.
- L'appel d'offres portant sur les travaux relatifs à la rénovation et l'extension de la salle polyvalente a été publié du 06 octobre au 4 novembre 2022 et du 23 novembre au 13 décembre 2022
- Parallèlement, les demandes de subventions ont été déposées et doivent être actualisées selon le coût prévisionnel de 1 238 580 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- d'approuver la réhabilitation thermique et phonique de la salle polyvalente « Jean Forey » (tranche ferme) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander la subvention DETR (programmation 2023) et DSIL (programmation 2023) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**2022-064 — MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire rappelle que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise :

Pour le fonctionnement :

«Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente...».

Pour l'investissement :

« il (l'ordonnateur) est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ..., en l'absence d'adoption du budget avant cette date l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette...»

Le Maire précise, qu'au terme de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération doit indiquer le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Il est proposé de faire application du dispositif réglementaire précédent et d'autoriser, avant le vote du budget primitif 2023 de la Commune, les dépenses d'investissement dans les limites de 25% des sommes budgétisées l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

-

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente, dans les conditions définies par l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.
- de préciser dans le tableau ci-après le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

BUDGET DE LA COMMUNE VOTÉ PAR CHAPITRE EN 2022 – SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre / article	Crédits votés (€) au BP 2022 (a)	Crédits votés (€) en 2022 au titre de décisions modificatives (b)	Montant total (€) à prendre en compte (c = a+b)	Crédits maximum (€) pouvant être ouverts par le conseil municipal année 2023
chapitre 20	4 000.00	0.00	4 000.00	1 000.00
art. 2051	4 000.00	0.00	4 000.00	1 000.00
chapitre 204	0.00	18 711.04	18 711.04	4 677.76
20422	0.00	761.04	761.04	190.26
2041582	0.00	17 950.00	17 950.00	4 487.50
Chapitre 21	29 505.08	0.00	29 505.08	7 376.27
art. 2111	2 000.00	0.00	2 000.00	500.00
art. 2158	15 518.28	0.00	15 518.28	3 879.57
art. 2183	11 986.80	0.00	11 986.80	2 996.70
Chapitre 23	56 900.84	0.00	56 900.84	14 225.20
art. 2313	6 140.23	0.00	6 140.23	1 535.05
art. 2315	50 760.61	0.00	50 760.61	12 690.15
Opérations	1 093 000.00	0.00	1 093 000.00	273 250.00
opération 12	998 000.00	0.00	998 000.00	249 500.00
opération 14	95 000.00	0.00	95 000.00	23 750.00

**2022-065 — DELIBERATION REPORTANT D'UN AN LA REALISATION DES TRAVAUX DE FINITION
RESIDENCE DES EMBRUNS**

Monsieur Le Maire indique que la 1^{ère} tranche des travaux de finition du lotissement des Embruns a été déclarée achevée par DAACT au 17 décembre 2021.

Sur la demande de Maître CAM, il convient de reporter d'un an la date envisagée pour la réalisation des travaux de finition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à reporter au 31 décembre 2023 la date envisagée pour la réalisation des travaux de finition.

2022-066 – RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES.

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil municipal la révision des tarifs de location des salles communales en intégrant la redevance OM à la location du gîte.

Tarifs location bâtiments communaux		Forfait semaine		Forfait week end Hors saison		Jours supplémentaires accolés à un forfait		Jours indépendants (lundi au vendredi)		caution	Goûter après obsèques	
		Ploévénois	Externes	Ploévénois	Externes	Ploévénois	Externes	Ploévénois	Externes			
Salle polyvalente	Salle	-		225	450	30*	50*	100	200	500	60	100
	Vaisselle			30	30	10	10	30	30	100		
	Sono-Hifi			25	50	10	10	25	50	200		
Presbytère	Gîte HS Hors saison	370		170	230	90	115	90	115	300	-	
	Gîte S Saison	470										

- HS = hors saison du 1er septembre au 30 juin S = saison du 1er juillet au 31 août
- (*) : hors période scolaire
- Distinction faite saison/hors saison pour la location du gîte
- Pour les associations de Ploéven se référer au règlement d'utilisation de la salle polyvalente
- Bris de la vaisselle : 2€/objet
- Location "tables et chaises": forfait 5€ = 2 tables et 12 chaises - Caution 100€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- d'adopter les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- d'annuler et remplacer la délibération n° 2021-058 du 13 décembre 2021 par la présente délibération.

2022-067 – DEMANDE DE LA DETR 2023 POUR LE TRAITEMENT DE LA CHARPENTE DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE GÎTE D'ACCUEIL.

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que l'ancien presbytère de Ploéven est un bâtiment communal utilisé comme gîte d'accueil à louer tout au long de l'année.

Le Maire explique que lors des travaux de réfection de la toiture, le couvreur a constaté que la charpente était en mauvais état. L'intervention d'un professionnel a confirmé la nécessité d'effectuer un traitement curatif des bois de charpente très attaqués par les insectes et dont la résistance mécanique se trouve affaibli. Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 6 000,00 € HT.

Appelé à se prononcer, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- d'approuver le programme de traitement de la charpente de l'ancien presbytère gîte d'accueil pour le coût prévisionnel de 6 000,00 € HT ;
- d'autoriser le Maire à demander la subvention DETR (programmation 2023) à hauteur de 50 %.

2022-068 – DEMANDE DE SUBVENTIONS À L'ÉTAT ET AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA SECURISATION DU BOURG.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de sécurisation du bourg. Le projet consiste dans la création de bande rugueuse Lieu dit Rozalen et la pose de chicane double ilots Rue du Menhir, Rue des Mouettes et aux lieux dits Penhoat et Ty Anquer.

Le coût prévisionnel pour l'ensemble du projet est de 32 850 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- d'approuver les travaux de sécurisation du bourg ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers :
 - l'État (DETR 2023 et DSIL 2023);
 - le Conseil Départemental ;

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES :
